

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

| | | |
|------------------------------------|---|--------------------------|
| Matahiti 165 N° 19 - Numera Hau | TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI | Mahana 4 no Mati 2016 |
|------------------------------------|---|--------------------------|

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

| |
|---|
| <p>NUMERO COMPLEMENTAIRE <i>au JOPF n° 19 du 4 mars 2016</i></p> |
|---|

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

| | Pages |
|---|-------|
| Arrêté n° 221 CM du 2 mars 2016 portant nomination de M. Julien Roussel en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française | 2526 |
| Arrêté n° 222 CM du 2 mars 2016 portant répartition de crédits de paiement n° 2-2016 du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) pour l'exercice 2016. | 2526 |
| Arrêté n° 223 CM du 2 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 192 CM du 25 février 2016 relatif aux prix de l'énergie électrique distribuée par la SA EDT dans le cadre de sa concession | 2528 |

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 221 CM du 2 mars 2016 portant nomination de M. Julien Roussel en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française.

NOR : EPE1600134AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-77 AT du 23 juin 1994 modifiée portant création de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, des structures et des instances nécessaires à ses missions ;

Vu la convention n° 92-12 du 7 décembre 1992 relative à l'enseignement et à la formation agricoles en Polynésie française ;

Vu la fin de fonction de M. Loïc Leroy ;

Vu la proposition du trésorier payeur général en date du 12 février 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— M. Julien Roussel est nommé en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la Polynésie française, en adjonction de service de la trésorerie de la Polynésie française à compter du 1er mars 2016.

Art. 2.— Le montant du cautionnement auquel M. Julien Roussel sera astreint en tant qu'agent comptable de l'établissement est fixé à 23 000 euros.

Art. 3.— L'arrêté n° 827 CM du 23 mai 2014 portant nomination de M. Loïc Leroy en qualité d'agent comptable de l'Etablissement public d'enseignement et de formation

professionnelle agricoles de la Polynésie française est abrogé à compter du 29 février 2016.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2016.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 222 CM du 2 mars 2016 portant répartition de crédits de paiement n° 2-2016 du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) pour l'exercice 2016.

NOR : DBF1620164AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2015-100 APF du 10 décembre 2015 modifiée approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-13 APF du 16 février 2016 portant modification n° 1 de la délibération n° 2015-100 APF du 10 décembre 2015 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté n° 4 CM du 6 janvier 2016 portant répartition n° 1-2016 du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC) pour l'exercice 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— La répartition prévisionnelle n° 2-2016 des crédits de paiement du budget d'investissement du compte d'aide aux victimes des calamités pour l'exercice 2016 est déterminée selon les annexes ci-jointes.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies est chargé de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2016.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

Annexe 1 - Arrêté de répartition n° 02-2016

| MIN | CHAP | SCHAP | AP | Libellé AP | TOTAL CP | FP/ENA |
|-----|-----------|-------|--------|--|---------------|---------------|
| MTF | 904 | 90401 | 6.2016 | Travaux d'intervention sur le site des 3 cascades (intempéries de décembre 2015) | 55 000 000 | 55 000 000 |
| | Total 904 | | | | 55 000 000 | 55 000 000 |
| MET | 914 | 91401 | 1.2015 | Travaux d'intervention sur les ouvrages routiers - 2015 | - 200 000 000 | - 200 000 000 |
| MET | 914 | 91402 | 2.2015 | Travaux d'intervention sur les ouvrages maritimes - 2015 | - 100 000 000 | - 100 000 000 |
| MET | 914 | 91402 | 3.2015 | Travaux d'intervention sur les ouvrages aéroportuaires - 2015 | - 100 000 000 | - 100 000 000 |
| MET | 914 | 91403 | 4.2015 | Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2015 | - 400 000 000 | - 400 000 000 |
| MET | 914 | 91401 | 1.2016 | Travaux d'intervention sur le réseau routier - 2016 | 127 000 000 | 127 000 000 |
| MET | 914 | 91401 | 4.2016 | Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - 2016 | 100 000 000 | 100 000 000 |
| MET | 914 | 91401 | 7.2016 | Travaux sur le réseau routier territorial (intempéries de décembre 2015) | 200 000 000 | 200 000 000 |
| MET | 914 | 91403 | 8.2016 | Aménagement du domaine fluvial (intempéries de décembre 2015) | 400 000 000 | 400 000 000 |
| | Total 914 | | | | 27 000 000 | 27 000 000 |
| | Total | | | | 82 000 000 | 82 000 000 |

Annexe 2 - Arrêté de répartition n° 02-2016

| MIN | 904 | 914 | Total |
|-------|------------|------------|------------|
| MTF | 55 000 000 | | 55 000 000 |
| MET | | 27 000 000 | 27 000 000 |
| Total | 55 000 000 | 27 000 000 | 82 000 000 |

ARRETE n° 223 CM du 2 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 192 CM du 25 février 2016 relatif aux prix de l'énergie électrique distribuée par la SA EDT dans le cadre de sa concession.

NOR : ENR1620191AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention n° 60-10 du 27 septembre 1960 modifiée relative à la concession de distribution publique d'énergie électrique de Tahiti et son cahier des charges ;

Vu l'arrêté n° 192 CM du 25 février 2016 relatif aux prix de l'énergie électrique distribuée par la SA EDT dans le cadre de sa concession ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 mars 2016,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 192 CM du 25 février 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Lire : "263" F CFP/kVA pour le tarif "petits consommateurs" (puissance souscrite \leq 3,3 kVA) ;

Au lieu de : "363" F CFP/kVA.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2016.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.